



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°127/2023

OBJET : Fermeture du parc Saint Michel en vue de l'installation et de la désinstallation du Salon du livre et de la Gastronomie.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°32/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer l'installation et la désinstallation du salon du livre et de la gastronomie, de fermer le parc Saint Michel,

ARRÊTE

Article 1 : Le parc Saint Michel sera fermé au public, au vu de l'installation et de la désinstallation du Salon du Livre et de la Gastronomie :

- Du vendredi 12 mai 2023, 8h00 au samedi 13 mai 2023, 14h00,
- Du samedi 13 mai 2023, 18h00 au dimanche 14 mai 2023, 10h00,
- Du dimanche 14 mai 2023, 18h00 au lundi 15 mai 2023, 8h00.

Article 2 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 10 mai 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.